

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°D77-28-04-2023

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE / Direction de la Coordination des Services de l'Etat

D77-2023-04-27-00010 - 2023-DIRIF-1 arrêté constatant le transfert au département de Seine-et-Marne de la RN4 et RN36 classées dans le domaine public routier (10 pages)

Page 3

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2023-04-27-00010

2023-DIRIF-1 arrêté constatant le transfert au département de Seine-et-Marne de la RN4 et RN36 classées dans le domaine public routier



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Direction des routes d'Île-de-France

Arrêté N°2023-DIRIF-1

Constatant le transfert au département de Seine-et-Marne de la route nationale 4 (RN4) et de la route nationale 36 (RN 36) classées dans le domaine public routier

> Le préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du domaine de l'Etat;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 :

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe)

Vu le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 déterminant la liste des autoroutes, routes et portions de voies qui sont transférées ou mises à disposition en application des articles 38 et 40 de la loi no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et

portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment le 15 de l'article 1er

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur des routes d'Île-de-France,

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Les routes et portions de voies du domaine public routier national décrits ci-après sont transférées au département de Seine-et-Marne :

- La route nationale 4 (N4), du PR 1+000 (giratoire de Pontault-Combault inclus) au PR 68+927 (limite du département de la Marne)
- La route nationale 36 (N36), du PR 31-180 (au niveau du divergent bretelle vers D406, tel que matérialisé dans la décision ministérielle, rappelée à l'annexe 4, du 8 janvier 2018 fixant la délimitation des emprises de l'autoroute A4 sur la commune de Coutevroult), au PR 65+270 (giratoire de Saint-Germain-Laxis inclus)

Ces transferts sont matérialisés selon le plan joint en annexe 1.

<u>Article 2</u>: Sont considérées comme parties intégrantes du domaine public routier transféré, les dépendances et accessoires utiles au fonctionnement des services d'entretien et d'exploitation des autoroutes, routes et portions de voies du domaine public routier identifiées à l'article 1, notamment :

- Les trottoirs, talus, fossés, accotements, murs de soutènement, arbres, réseaux, canalisations ;
- Les bassins de rétention d'eau et ouvrages annexes de collecte et de traitement ;
- Les voies de désenclavement ;
- Les bretelles d'accès et de sortie jusqu'aux limites actuelles de domanialité ; Etant précisé que les bretelles de l'échangeur N104-N4 restent en gestion Etat jusqu'au musoir du convergent/divergent avec la N4,
- les zones de stationnement en rive des axes.
- la zone de stockage de Rozay, cadastrée ZA 19, 49, 50 commune de Rozay-en-Brie
- Les aires de repos et les aires de service listées en annexe 2.

Article 3: Le domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier national transféré est cédé au département de Seine-et-Marne. Conformément à l'alinéa 11 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement de routes transférées sont cédés, à titre gratuit, au département de Seine-et-Marne. La liste des parcelles sera détaillée dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'alinéa 8 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, tous les droits, servitudes et obligations à la charge de l'État relatifs à la gestion du réseau routier national sont transférés au département de Seine-et-Marne. Ce transfert concerne :

- · Les conventions d'occupation précaires ;
- Les concessions;
- · Les autorisations d'occupation temporaires ;
- Les baux et les conventions de superposition d'affectation.

La liste de ces éléments figure en annexe 3.

Article 5: Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 6:

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie du présent arrêté est transmise au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ainsi qu'aux communes traversées par les axes transférés.

Melun, le 27 AVR 2023



Copie pour information:

- Préfecture de Seine-et-Marne;
- Délégation militaire départementale;
- Direction des routes lle-de-France (exploitation et coordination routière);
- Service d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS);
- · Service d'aide médicale d'urgence ;

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000, modifiée)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne;
- > d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75008 PARIS ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 43 rue du Général de Gaulle CP8630 – 77008 MELUN Cedex

Annexe 1: Plan des axes transférés

Carte du tracé de la RN 4 et de la RN 36



Annexe 2 : liste des aires de repos et aires de service

Aires de service :

route	pr	abs	sens	сопштите	Nom	département	occupant
N0004	4	955	Province-Paris	Ozoir-la- Feriière	Ozoir	77	TOTAL

Cet aire de service est sous concession (cf annexe 3)

Etant précisée que l'aire de service « Avia » située sur N4 sens Paris-province à Vaudoy-en-Brie PR 40+250 est sur foncier privé, avec AOT pour les bretelles d'entrée et de sortie.

Il n'y a pas d'aires de repos.

Annexe 2a : zone de stockage de Rozay cadastrée ZA 19, 49, 50 commune de Rozay-en-Brie



<u>Annexe 3 :</u> Liste des servitudes et obligations à la charge de l'État relative à la gestion du réseau routier national

- Il n'y a pas de baux et conventions de superposition d'affectation.
- Concessions : station-service d'Ozoir-la-Ferrière en date du 30 juin 2022
- Convention de gestion : pour l'éclairage avec la commune de Pontault-Combault et d'Ozoir-la-Ferrière en date du 31 mai 2015
- Liste des autorisations d'occupation temporaires et conventions d'occupation précaires :

N° DESIGNATION D'ACTE PETITIONNAIRE 1		DESIGNATION PETITIONNAIRE 2	COMMUNE	VOIE	PR	Cadastre
2013/AGER Est/29 AVIA		-	VAUDOY-EN-BRIE	RN4	40+200	
2015/DIRIF/AGER-E/009	COMMUNE PONTAULT- COMBAULT	-	PONTAULT-COMBAULT	RN4	1+500	
2015/DiRIF/AGER-E/010	COMMUNE OZOIR-LA- FERRIERE		OZOIR-LA-FERRIERE	RN4	5+900	
2016/DiRIF/AGER-E/013	LEVEL 3	-	MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE	RN36	PR 37+980	
2017/DiRIF/AGER-E/043	ORANGE	-	COUTEVROULT	A4-N36 ?	30 – bretelle d'accès de la RN36 à la A4Y	XK24
2017/DiRIF/AGER-E/044	FREE	-	COUTEVROULT	A4-N36 ?	30 – bretelle d'accès de la RN36 à la A4Y	XK24
2017/DIRIF/AGER-E/048	ORANGE		LESIGNY et PONTAULT- COMBAULT	RN104 – RN4	AOT multi- secteurs : RN4 + RN104, à compléter par avenant.	
2017/DIRIF/AGER-E/053	SEINE-ET-MARNE THD	COVAGE	COURTACON	RN4	55+650 à 56+750	
2018/DIRIF/AGER-E/008	SEINE-ET-MARNE THD	COVAGE	JOUY-LE-CHATEL	RN4	44+860	
2018/DIRIF/AGER-E/010	SMIAEP de la région de Tournan	SUEZ EAU France	COLLECTIVITES DE LA BRIE CENTRALE	RN4	13 à 33+220	
2018/DIRIF/AGER-E/021	SEINE-ET-MARNE THD	COVAGE	VAUDOY-EN-BRIE	RN4	39 à 42	
2018/DiRIF/AGER-E/030	ENGIE INEO	FTCS Forage	SANCY-LES-PROVINS	RN4	62+200	
2020/DiRIF/AGER-E/008	SOPROBAT	FREE	CHAUMES EN BRIE	RN36	54+030 et 53 +420	
2020/DIRIF/AGER-E/016	Avenant à 2020/008					
2021/DIRIF/AGER-E/030	GENDRY SERVICE LOCATION	ENEDIS	PONTAULT-COMBAULT	RN4		
2021/DiRIF/AGER-E/038	ENEDIS	BIR-RESEAUX	VILLENEUVE-LE-COMTE	RN36		
2021/DiRIF/AGER-E/049	Mairie JOUY LE CHATEL		JOUY-LE-CHATEL	RN4		
2022/DiRIF/AGER-E/5	022/DiRIF/AGER-E/5 NETWORKS-INFRA-COLT LUM		VILLENEUVE-LE-COMTE	RN36		
2022/DiRIF/AGER-E/38	GRDF		CHATRES	N4y		Chemin latéral
2022/DIRIF/AGER-E/043	SMIAEP de la région de Tournan	SUEZ EAU France	COLLECTIVITES DE LA BRIE CENTRALE	RN4	13 à 33+220	
2023/DIRIF/AGER-E/003	ENEDIS		CHATRES	N4y	20	

Annexe 4: délimitation DPAC A4



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer direction des infrastructures de transport

Décision n° 145 / 01

service de la gestion du réseau routier national sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé

Bron, le 8 janvier 2018

Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire,

- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret du 29 octobre 1990 et ses avenants approuvant la convention de concession de l'autoroute A4.
- Vu les plans de délimitation des emprises de l'autoroute A4 dans la commune de Coutevroult proposés par la société SANEF, concessionnaire,
- Vu l'avis du Conseil départemental de la Seine-et-Marne du 13 novembre 2017,
- Vu l'avis du Maire de la commune de Coutevroult du 13 septembre 2017,
- Vu la directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes,
- Vu la décision du 8 septembre 2017 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1 : Est approuvée la délimitation des emprises de l'autoroute A4 sur la commune susvisée (PR 0 à 2,100), telle qu'elle est définie aux plans annexés à la présente Décision, sous la réserve suivante : en ce qui concerne les ouvrages de franchissement de l'autoroute, seul l'ouvrage proprement dit fait partie de la concession. En sont exclus les plates-formes, les chaussées et leurs accessoires.

Article 2 : Les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, telles qu'elles sont approuvées à l'article 1, sont reconnus inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent au domaine des collectivités publiques leur sont remis, les autres sont librement aliénés par la Société Concessionnaire, sous réserve des droits des anciens propriétaires expropriés.

Article 3: Un exemplaire de la présente Décision et des plans annexés est adressé au Préfet (DDT) de la Seine-et-Marne, au Trésorier Payeur Général (France-Domaine) de ce même département et au Président directeur général de la Société SANEF, concessionnaire.

Par délégation,

Pour la directrice des inflastructures de transport,

l'Adjoint au chargé de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé,

Pour ampliation L'Attaché administrațif

Jean Schwander

Destinataires : - M. le Directeur général de la société SANEF + 1 do Tri SPORTOUCHE

- M. le Préfet (DDT) de la Seine-et-Marne+ 1 dossier

- M. le Trésorier Payeur Général (France - Domaine) de la Seine-et-Marne + 1 dossier

25, avenue François Mitterrand CS 92803 69674 Bron cedex Tél.: 04 72 14 60 00 - www.route.equipement.gouv.fr

ENT DU

